

# Convention de transfert de fonds par prélèvements automatiques sur le compte (PAC) réservée aux entreprises

(Pour les comptes en dollars canadiens seulement)

Entreprises constituées en société ou non,  
organismes et fiducies (l'« Entreprise »)

## 1 Renseignements sur le client

### Compte(s) de la Banque Manuvie

Nom et prénom du titulaire

Numéro du compte de la Banque Manuvie

Numéro du compte de la Banque Manuvie

Numéro du compte de la Banque Manuvie

## 2 Données sur le compte

Joignez à la présente convention un chèque personnalisé tiré sur votre compte auprès d'une institution financière canadienne payable à l'Entreprise ou portant la mention « NUL ». La Banque Manuvie établira un lien avec ce compte; vous aurez donc la possibilité de virer des fonds entre ce dernier et votre nouveau compte de la Banque Manuvie.

### Instructions de transfert :

Des virements de fonds périodiques peuvent vous aider à atteindre votre objectif d'épargne plus rapidement. Veuillez remplir la section suivante afin d'autoriser un virement initial ou des virements à partir du compte indiqué sur le chèque personnel joint à votre convention pour virer des fonds à votre compte de la Banque Manuvie. (Ne remplissez pas cette section si vous ne souhaitez pas mettre en place de virements à l'heure actuelle.)

Numéro du compte de la Banque Manuvie	Montant \$	Date du début (mmmm/jj/aaaa)	Date de fin (mmmm/jj/aaaa)	<input type="radio"/> Unique <input type="radio"/> Bimensuel (1 <sup>er</sup> et 15 <sup>e</sup> ) <input type="radio"/> Toutes les deux semaines	<input type="radio"/> Mensuel <input type="radio"/> Hebdomadaire
Numéro du compte de la Banque Manuvie	Montant \$	Date du début (mmmm/jj/aaaa)	Date de fin (mmmm/jj/aaaa)	<input type="radio"/> Unique <input type="radio"/> Bimensuel (1 <sup>er</sup> et 15 <sup>e</sup> ) <input type="radio"/> Toutes les deux semaines	<input type="radio"/> Mensuel <input type="radio"/> Hebdomadaire
Numéro du compte de la Banque Manuvie	Montant \$	Date du début (mmmm/jj/aaaa)	Date de fin (mmmm/jj/aaaa)	<input type="radio"/> Unique <input type="radio"/> Bimensuel (1 <sup>er</sup> et 15 <sup>e</sup> ) <input type="radio"/> Toutes les deux semaines	<input type="radio"/> Mensuel <input type="radio"/> Hebdomadaire

**Remarque :** S'il est impossible de joindre un chèque personnalisé, votre institution financière actuelle doit remplir le formulaire Autorisation de prélèvement automatique ou une attestation de l'existence du compte afin que nous puissions vérifier les renseignements sur le compte. Les virements de fonds sont seulement possibles avec un compte bancaire d'une autre institution financière canadienne offrant ce service. Je m'engage/nous nous engageons à aviser la Banque Manuvie par écrit de toute modification des renseignements sur le compte lié fournis dans la présente convention au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date du prochain virement de fonds.

## 3 Autorisation

### Signatures

L'Entreprise reconnaît que la présente autorisation est fournie dans l'intérêt de la Banque Manuvie du Canada et des autres institutions financières, et ce, en tenant compte de l'acceptation par la Banque et par les autres institutions financières, de traiter des virements à l'égard de ses comptes bancaires, conformément aux règles de Paiements Canada.

L'Entreprise certifie que toutes les personnes dont la signature est exigée aux fins des comptes dans les autres institutions financières ont signé ci-dessous la présente convention. Si les comptes sont des comptes conjoints, l'Entreprise autorise la Banque à accepter les instructions de chacun des titulaires de ces comptes conformément à la présente convention. Par ailleurs, chacun est responsable des opérations autorisées par les autres titulaires.

### Délivrance de la convention et vérification

L'Entreprise reconnaît que la délivrance de la présente convention à la Banque en constitue la délivrance par l'Entreprise aux autres institutions financières. La délivrance de la présente convention à la Banque en constitue la délivrance par l'Entreprise. L'Entreprise reconnaît que les autres institutions financières ne sont pas tenues de vérifier si le transfert de fonds est effectué conformément aux données figurant dans la présente convention, notamment le montant. L'Entreprise reconnaît que les autres institutions financières ne sont pas tenues de vérifier si les fins du paiement pour lequel le transfert de fonds a été effectué, c'est-à-dire un débit d'un autre compte, ont été respectées par la Banque comme condition de l'acceptation du débit par transfert de fonds que la Banque a effectué ou fait effectuer sur l'autre compte.

### 3 Autorisation (suite)

#### Transferts électroniques de fonds

Pour autoriser la Banque à effectuer des transferts électroniques de fonds ou pour changer ou annuler une autorisation existante, l'Entreprise communiquera avec la Banque par téléphone, par ordinateur personnel ou par tout autre appareil électronique autorisé par la Banque. Pour effectuer et autoriser ces transferts ou ces changements, l'Entreprise doit avoir un mot de passe ou un code, qu'elle doit fournir à la Banque. En utilisant ce mot de passe ou ce code, et en effectuant un transfert de fonds ou un changement, l'Entreprise autorise la Banque à transférer des fonds entre les comptes et les autres comptes, selon les instructions de l'Entreprise, ou à annuler ou à modifier une autorisation, selon le cas.

#### Annulation

Tout transfert de fonds peut être annulé pourvu qu'un avis à cet effet soit reçu cinq (5) jours ouvrables avant la date du prochain transfert de fonds prévu. Le formulaire de résiliation et des renseignements additionnels sur le droit de mettre fin au(x) transfert(s) de fonds sont disponibles auprès de la Banque et sur le Web, à l'adresse [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca). La révocation de la présente autorisation ne met fin à aucun contrat de biens ou de services fournis.

#### Confidentialité

L'Entreprise convient que les renseignements personnels fournis à l'égard de toute personne liée aux comptes et à la convention peuvent être communiqués à des institutions financières de compensation, pour que la présente convention prenne effet. Toute communication de renseignements sera faite conformément aux règles de Paiements Canada.

Signature du cotitulaire	Date de signature (mmmm/jj/aaaa)
Signature du cotitulaire	Date de signature (mmmm/jj/aaaa)
Signature du cotitulaire	Date de signature (mmmm/jj/aaaa)

### 4 Coordonnées

Banque Manuvie du Canada  
500 King Street North  
Waterloo (Ontario) N2J 4C6  
Tél. : 1 877 765-2265  
Télec.: 1 866 840-6425

**VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE PORTANT LA MENTION « NUL » POUR CHACUN DES AUTRES COMPTES.**